



## i-Lab : accompagner la création des start-up technologiques innovantes

### **i-Lab est un concours d'aide à la création d'entreprises technologiques innovantes.**

**i-Lab** est né de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'encourager et de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes, et de mieux accompagner le développement des start-ups de la Deep Tech.

**i-Lab**, lancé en 1999, aide les projets de création d'entreprises de technologies innovantes, tous secteurs confondus. Par la qualité de son expertise et sa réputation d'excellence, il offre aux lauréats un label précieux pour la recherche de financements complémentaires. En 20 ans, il a permis la création de plus de 1914 entreprises : 63 % sont encore en activité et plus de la moitié sont issues de la recherche publique (données issues de l'enquête réalisée par Bpi auprès des lauréats).

### **10 Grands Prix récompensent les projets les plus prometteurs et les plus innovants de l'année**

- > Les projets retenus s'inscrivent dans l'un des 10 grands défis sociétaux définis par l'**agenda stratégique "France Europe 2020"**.
- > **Les 10 défis** : gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique • énergie propre, sûre et efficace • nouveau industriel • santé et bien-être • sécurité alimentaire et défi démographique • mobilité et systèmes urbains durables • société de l'information et de la communication • sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives • liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents et une ambition spatiale pour l'Europe.

## Le Concours d'innovation i-Lab

Encourager la création d'entreprises innovantes, détecter des projets de création, soutenir les plus prometteurs grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté, c'est tout l'enjeu du Concours i-Lab porté par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en partenariat avec Bpifrance.

### **Quel projet ?**

Les projets dont la faisabilité technique, économique et juridique est établie et se situant juste en amont de la création de l'entreprise.

Les entreprises de moins de deux ans (créées au plus tôt le 1er décembre 2016).

Les projets dont la preuve de concept n'a pas encore été établie peuvent postuler à une Bourse French Tech "Emergence", dispositif de Bpifrance.

### **Qui peut concourir ?**

Tous les porteurs de projets peuvent concourir, quelles que soient leur nationalité et leur situation (étudiant, salarié du public ou privé, demandeur d'emploi...) à condition que l'entreprise issue de leur projet soit créée sur le territoire français.

Pour l'édition 2019, sont également éligibles les entreprises créées depuis 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Les lauréats des éditions précédentes du concours, les bénéficiaires d'une bourse French Tech "Emergence" ainsi que les lauréats du prix PEPITE-Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant bénéficient de conditions privilégiées d'éligibilité (voir le règlement).

## Quel type d'aide ?

Les lauréats reçoivent une subvention d'un montant maximal de 600 000 euros versée à l'entreprise qu'ils auront créée, pour financer une partie de son programme d'innovation.

## Comment participer ?

Les candidats peuvent s'inscrire en ligne sur la plateforme de Bpifrance pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en y déposant les pièces jointes demandées.

## Comment les lauréats sont-ils sélectionnés ?

Après expertise des projets, les lauréats sont sélectionnés par un jury national. Ce jury est composé d'industriels et de personnalités compétentes dans les domaines de la création et du financement des entreprises innovantes, de la valorisation de la recherche et du transfert technologique.

### Calendrier 2019



## Vos interlocuteurs

### Le Concours i-Lab

- > La Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- > Les Délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT)
- > Bpifrance

## Pour en savoir plus

**Site internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)**

[enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://enseignementsup-recherche.gouv.fr)

### > Présentation du concours

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24633/i-Lab-concours-national-d-aide-a-la-creation-d-entreprises-de-technologies-innovantes.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24633/i-Lab-concours-national-d-aide-a-la-creation-d-entreprises-de-technologies-innovantes.html)

### Site internet de Bpifrance

[bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales.

Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.